

Assemblée générale annuelle de l'ICE 7 juin 2024

Règlements de l'AGA

1. Sauf exigence contraire de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (la « Loi ») ou des règlements administratifs de l'ICE (les « Règlements »), toutes les motions, résolutions, motions auxiliaires et toute autre forme ou type de résolution doivent être approuvées par une résolution ordinaire (la majorité des voix exprimées), y compris les motions visant à modifier les Règlements. Lorsqu'une motion exige une résolution spéciale en vertu de la Loi ou des Règlements, cette motion exige une majorité d'au moins deux tiers des voix exprimées.
2. *Le Robert's Rules of Order, dernière édition*, est l'autorité parlementaire chargée de déterminer les questions de procédure qui ne sont pas traitées par la Loi, les règlements administratifs ou le présent Règlement et est également l'autorité parlementaire chargée d'interpréter la terminologie qui n'est pas traitée par la Loi, les règlements administratifs ou le présent Règlement.
3. Les membres qui se qualifient comme des « conférenciers autorisés » sont des personnes qui doivent être membres en règle et qui se sont enregistrés pour assister à l'AGA. Ces personnes peuvent poser des questions, invoquer les Règlements ou soulever une question de privilège personnel et/ou participer à la discussion à l'assemblée annuelle des membres, mais elles doivent d'abord être reconnues par le président avant de prendre la parole.
4. Un « conférencier autorisé » peut prendre la parole **deux fois sur toute motion pouvant faire l'objet d'un débat, pour un maximum de deux minutes**, à moins que la présidence ou l'Assemblée ne lui accorde une permission spéciale.
5. En général, chaque motion doit être proposée par un membre enregistré de l'ICE et appuyée par un autre membre enregistré de l'ICE pour être présentée à l'AGA des membres. Seuls les membres enregistrés de l'ICE peuvent proposer ou appuyer une motion.
6. La présidence a le pouvoir de mettre fin au débat sur une question, à condition de donner cinq minutes de préavis de la fin du débat.